

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ATTRACTIVITES
Direction : DEPARTEMENT JURIDIQUE
Service : SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Publié le 11 JUIL. 2022

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Traitement des déchets non valorisés et des refus de l'unité de pré-traitement Valorbi : Déclaration sans suite.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants, R.2185-1,

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29/03/2022 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 04/05/2022 à 12 heures,

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées aux documents initiaux de la consultation notamment sur la redéfinition des besoins,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée à l'acheteur de déclarer sans suite, à tout moment de la procédure, pour motif d'intérêt général, en vertu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE**ARTICLE 1**

La consultation concernant le traitement des déchets non valorisés et des refus de l'unité de pré-traitement Valorbi est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 07/07/2022

Pour le Président,
Le 1er vice-président délégué aux finances,
à la commande publique, aux affaires
juridiques,
au contrôle de gestion et à la mutualisation



Robert GELY

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.